

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT

SEANCE PLENIERE DU 11 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12-01 RELATIVE A L'AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DES ZONES VULNERABLES DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE.

1. Contexte

Dans un contexte de contentieux européen notamment pour insuffisance de désignation, l'Etat français s'est engagé à réviser la liste des communes classées au titre de la directive « Nitrates » dont l'objectif est la préservation des milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Ainsi, par courrier daté du 23 juillet 2012, le Préfet du Cher sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont sur un projet de révision des zones vulnérables sur le bassin Loire-Bretagne.

2. Proposition concernant le périmètre du SAGE Cher amont

Dès 1994, le périmètre du SAGE Cher amont est en parti classé en zone vulnérable. En 2002, 3 autres communes sont également classées portant le nombre à 81.

Dans le cadre de cette révision (5^e), il est proposé sur le périmètre du SAGE Cher amont de classer 14 communes concernées par la masse d'eau souterraine intitulée « Calcaires et marnes libres du Lias libre de la Marche nord du Bourbonnais (FRGG069) ». Il est précisé dans le dossier de consultation que cette masse d'eau, très étendue, présente des caractéristiques hydrogéologiques hétérogènes qui restent à expertiser.

Par ailleurs, il est précisé que certaines communes situées sur la frange ouest du périmètre du SAGE Cher amont sont concernées par la proposition de classement, au titre du paramètre « eutrophisation marine », du bassin versant amont de la rivière Indre.

3. Avis de la CLE

La CLE du SAGE Cher amont émet un avis favorable au projet de révision des zones vulnérables assorti de remarques d'ordre général et d'une observation plus spécifique concernant la proposition de classement sur le périmètre du SAGE

Ainsi, sont remis en cause certains principes méthodologiques ayant servi à la définition du projet de classement :

- la méthode du percentile 90 est inadaptée à des petits jeux de données (cas de la plupart des qualitomètres). Il est proposé de mener le même type de réflexion en utilisant le percentile 90 interpolé.
- pour le critère « eutrophisation marine », la méthode de définition de la valeur seuil (11,5 mg/l de nitrates) est considérée comme non satisfaisante. Il est reproché une trop forte disparité avec les valeurs établies dans les autres districts du territoire français. Il est demandé également qu'un effort de communication et de sensibilisation soit fait sur cette valeur seuil qui ne trouve son origine dans aucune norme sanitaire et environnementale et de surcroît se situe très proche de la valeur limite supérieure de la classe très bon état DCE (10 mg/l de NO₃⁻).

Par ailleurs, il est signalé des problèmes de rattachement aux masses d'eau souterraines de certains qualitomètres.

Concernant la proposition de classement intéressant directement le périmètre du SAGE Cher amont, il est demandé que soit prise en considération l'analyse hydrogéologique de la masse d'eau FRGG069 réalisée par la Chambre d'agriculture du Cher et que soit menée, comme le prévoit le dossier de consultation, une expertise complémentaire. Dans le cas où cette dernière confirmerait une sectorisation de cette masse d'eau en 2 entités présentant des qualités d'eau différentes, la CLE demande que le projet de classement soit révisé en conséquence.

Nota : il est pris acte du projet de classement du haut bassin de l'Indre sans toutefois statuer sur cette proposition compte-tenu du fait qu'elle concerne le périmètre du SAGE uniquement pour des raisons de découpages administratifs.

Résultats du vote (33 votants):

Abstentions : 3

Contre : 6 (Chambre d'agriculture du Cher, Union départementale des syndicats d'irrigants et de gestion des eaux du Cher, Syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre, Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher, Association des maires du Cher : 1 représentant avec un mandat)

Pour : 24

Le Président,



Pierre-Antoine LÉGOUTIÈRE